

# ATTENTION

**PAR ARRÊTE N°90 2020 04 08 006 le préfet rappelle l'interdiction d'accès des forêts, des sentiers et chemins de randonnées, pistes cyclables..... Dans le territoire de Belfort.**

**Veillez prendre connaissance de l'arrêté reproduit ci-dessous :**

## ARRÊTE

- Article 1 :** L'accès aux sentiers pédestres, chemins de randonnées, pistes cyclables, forêts et parcs sur l'ensemble des communes du Territoire de Belfort, ainsi que l'accès aux plages du Malsaucy et aux berges de l'Étang des Forges est interdit aux piétons, cyclistes et à tous les véhicules non-motorisés, à compter de la date de publication de cet arrêté et jusqu'au mercredi 15 avril 2020 inclus.
- Article 2 :** Les professionnels de santé, les agents des services publics, dans le cadre de leurs fonctions, sont exclus du champ d'application du présent arrêté.
- Article 3 :** Par dérogation à l'article 1, l'accès aux forêts est autorisé aux propriétaires forestiers, aux gestionnaires forestiers, aux entrepreneurs de travaux forestiers, aux exploitants forestiers, aux reboiseurs et aux pépiniéristes dans le cadre de leur surveillance, de leur entretien, de leur gestion, de la réalisation de travaux sylvicoles, de reboisements ou de livraisons de plants forestiers, d'activités d'exploitation et de débardage, dans le strict respect des mesures barrières édictées par le gouvernement.
- Article 4 :** L'affouage est interdit à compter de la date de publication de cet arrêté et jusqu'au mercredi 15 avril 2020 inclus sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort.
- Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Transmission de cet arrêté sera faite au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Belfort.
- Article 7 :** L'arrêté n°90-2020-03-30-002 du 30 mars 2020 portant interdiction d'accès aux plages, sentiers et chemins de randonnées, pistes cyclables, forêts et parcs dans le Territoire de Belfort est abrogé.
- Article 8 :** Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires du département du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 8 avril 2020

Le Préfet  
